



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

**PRENEZ AVIS** qu'à la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** tenue le **19 juin 2023**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 322-2023 : Règlement modifiant le Règlement numéro 246-2015 concernant la Sécurité incendie.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT** no. 322-2023 sur le site Internet de la municipalité [www.cap-chat.ca](http://www.cap-chat.ca) et au bureau du directeur général et greffier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h 00 à 12 h.

Le **RÈGLEMENT** no. 322-2023 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 21 juin 2023

**Yves Roy**  
Directeur général et greffier